

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementation la circulation des piétons et des vététistes
(Chemin de Caneilles)

Le Maire de la Commune de SAINT-LARY SOULAN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande de l'Entreprise SAGE Ingénierie de Castanet Tolosan en date du 6/11/2020 ;

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux d'implantation d'inclinomètres avec reprofilage de piste et forage sur le Chemin de Caneilles - commune de Saint-Lary Soulan, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et des vététistes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour assurer ces travaux, du **lundi 9 novembre 2020 à 8h au vendredi 27 novembre 2020 à 18h**, la circulation des piétons et des vététistes sera interdite :

* Chemin de Caneilles : tel que teinté en vert sur le plan joint.

La circulation sera rétablie les week-ends : du vendredi à 18h jusqu'au lundi à 8h.

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant cette différente réglementation sera mise en place par **L'Entreprise SAGE Ingénierie et s'assurera de son maintien en bon état**, sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : L'Entreprise SAGE Ingénierie :

- veillera à la mise en place des périmètres de protections et de sécurité du chantier par tout moyen à sa convenance,
- procèdera de façon permanente au nettoyage des voies de circulation,
- s'assurera à la fin des travaux, du nettoyage et de la remise en état des emprises du domaine public qui auront été mises à disposition de l'entreprise durant les périodes concernées et notamment sur les zones de stockage des matériaux et matériels.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- M. le Directeur Général des services de la commune de Saint-Lary Soulan ;
- M. Le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie Vignec/Arreau ;
- Madame La Responsable du service de La Police Municipale de Saint-Lary-Soulan ;
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de St- Lary Soulan ;
- L'Entreprise SADE Ingénierie de CASTANET TOLOSAN ;

Pour exécution en ce qui les concerne.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 6 novembre 2020,



Le Maire,


André MIR